



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Modalités d'exercice des docteurs juniors et lutte contre les déserts médicaux

Question écrite n° 16953

Texte de la question

Mme Lise Magnier attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur les modalités d'exercice des docteurs juniors en médecine générale au regard de la lutte contre les déserts médicaux. À compter de novembre 2026, la phase de consolidation du diplôme d'études spécialisées de médecine générale conduit les docteurs juniors à exercer en autonomie supervisée auprès d'un praticien agréé maître de stage des universités, le plus souvent au sein des locaux de ce dernier. Dans les territoires sous-dotés, comme la Marne, cette contrainte de localisation peut limiter la capacité à mobiliser cette ressource là où les besoins de soins sont les plus importants. Elle lui demande si le Gouvernement entend permettre à un docteur junior d'exercer dans des locaux distincts de ceux de son maître de stage, dès lors que ceux-ci en demeurent proches - par exemple à moins de quinze minutes de trajet - et que la supervision demeure pleinement assurée, afin de renforcer l'accès aux soins sans altérer l'exigence pédagogique de la formation.

Données clés

Auteur : [Mme Lise Magnier](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16953

Rubrique : Médecine

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 juillet 2026](#), page 6553